

AR Prefecture

083-218301000-20200710-DELIB2020_066-DE

Reçu le 21/07/2020

Publié le 21/07/2020



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-66

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	1
Nombre de votants :	26
Date d'envoi de la convocation :	3 juillet 2020
Ordre du jour affiché le :	3 juillet 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : Claudine BOLLA SCOTTO donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Didier FOSSE.

Absent(s) : BRISSI Jacqueline

Secrétaire de séance : Florence HOUILLIER

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

CONSIDERANT l'appartenance de la commune à la communauté de communes Cœur du Var à fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT qu'il convient d'informer le conseil municipal,

AR Prefecture

083-21001000-2020-0718-DELIB2020-095-DE
Reçu le 21/07/2020
Publié le 21/07/2020

Madame le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Pour rappel, le montant prévisionnel qui sera reversé dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources est de **272 886.00 €**.

	Taux Communaux 2019 (rappel)	Taux 2020
Taxe d'Habitation	20.33	20.33
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16.94	16.94
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.93	71.93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

DE VOTER les taux des 3 taxes directes locales tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.33 %
- Taxe foncière (bâti) : 16.94 %
- Taxe foncière (Non bâti) : 71.93 %

DE DIRE que les taux restent inchangés en 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :